



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET DEPLACEMENTS

Projet de modification n°2

**Annexe à la délibération relative au bilan de la
concertation préalable au projet de modification n°2**

Version du 10/01/2022

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

1. Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

Le PLUi est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol. Le PLUi doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé, consolidant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire. Il permet :

- De mettre en cohérence les politiques sectorielles. Il définit les priorités d'aménagement du territoire de manière à concilier notamment les enjeux de construction de logement, de mobilité, de modération de la consommation d'espace, de développement des activités économiques, de qualité du cadre de vie.
- Aux communes d'un EPCI de doter leur territoire d'un projet opérationnel, en phase avec la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires.
- Une mutualisation des moyens et des compétences sur un territoire élargi, cohérent et équilibré. Il exprime la solidarité entre les communes, en permettant de réaliser des économies de consommation du foncier, de valoriser les qualités et atouts du territoire.

2. Le Plan Local d'Urbanisme Habitat et Déplacements de Grand Chambéry (PLUi HD)

Les élus de Grand Chambéry ont fait le choix de se doter d'un PLUi HD 3 en 1 avec l'intégration du Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU) à la démarche PLUi, un choix ambitieux qui permet :

- de disposer d'un document unique de planification à l'échelle de l'EPCI au lieu de trois,
- de mieux articuler les politiques publiques en matière d'urbanisme, de déplacements et d'habitat : gage de cohérence et d'efficacité.
- de répondre au mieux aux enjeux du territoire, aux besoins à court, moyen et long termes de tous les acteurs qui le composent.

C'est un document, élaboré à l'échelle des 38 communes du territoire de Grand Chambéry, qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Le PLUi HD n'est pas le seul document de planification territoriale. Il s'inscrit dans une politique globale d'aménagement du territoire menée par l'ensemble des acteurs publics. Afin de ne pas multiplier des règles contradictoires, il existe une hiérarchie entre les documents de planification. Le PLUi HD doit être compatible avec les documents « de rang supérieur », c'est-à-dire qu'il ne doit pas contredire leurs dispositions.

Dans le respect de ces documents cadres, le PLUi HD définit un projet politique d'urbanisme et d'aménagement pour le territoire qui se traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Sur la base de ce projet, il fixe :

- les règles d'occupation des sols (zones urbaines, zones naturelles ou agricoles, zones à vocation d'activités économiques, ...),
- les règles de constructibilité (hauteurs maximales, implantation des bâtiments, aménagement des espaces extérieurs, ...),
- des intentions d'aménagement sur des secteurs de projet ou des thématiques transversales (patrimoine, énergie, tourisme...).

Il s'impose à tous : particuliers, administrations et entreprises et les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration de travaux...) sont délivrées sur ce document par les maires.

Le PLUI HD est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de programmes d'orientations et d'actions habitat et déplacements (POA), de règlements écrits et graphiques (plan de zonage) d'OAP thématiques et sectorielles, ainsi que d'annexes.

Des documents de présentation et des guides sont disponibles sur le site internet de Grand Chambéry notamment un guide pratique du PLUi HD pour comprendre le PLUi HD : quand le consulter et pourquoi, la composition du dossier du PLUi HD et comment rechercher des informations sur une parcelle.

<https://www.grandchambery.fr/2823-fiches-pedagogiques-du-plui-hd-et-attestation.htm>

3. Pourquoi un PLUi HD ?

Depuis le transfert de la compétence urbanisme des communes à l'agglomération fin 2015, Grand Chambéry est un EPCI compétent en matière de document de planification. Suite à son approbation en décembre 2019 par le Conseil communautaire, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal habitat et Déplacements s'applique sur les 38 communes du territoire de l'agglomération.

Elaboré à l'échelle de son territoire, le PLUi HD de Grand Chambéry est un document unique qui a remplacé les PLU communaux. Il permet l'émergence d'un projet de territoire cohérent et partagé par les élus et les citoyens pour les 10 à 15 prochaines années tout en respectant les identités locales et la diversité de l'ensemble des communes.

Le PLUi HD permet de traiter un grand nombre d'enjeux qui dépassent les frontières communales et qui sont relatifs aux paysages, aux espaces agricoles, naturels et forestiers, aux risques, au climat, aux déplacements, à l'offre de logements ou encore aux activités économiques.

L'élaboration d'un PLUi intégrant les volets habitat de déplacements, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet politique du territoire, a été l'occasion de construire une vision commune et un projet stratégique pour favoriser un développement équilibré du territoire et respectueux des identités de chacun.

Après 3 ans d'élaboration, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) a été approuvé le 18 décembre 2019.

Les documents du PLUi HD sont consultables sur le site de Grand Chambéry à l'adresse suivante :

<https://www.grandchambery.fr/1396-plan-local-d-urbanisme-intercommunal.htm>

4. Pourquoi une modification ?

L'élaboration du PLUi HD a permis de fixer, à travers le PADD, les grandes orientations du territoire pour les prochaines années. Sans remettre en cause ces grandes orientations, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi HD), qui n'est pas un document figé mais un document de projet, est amené à évoluer. Ces évolutions permettent notamment d'intégrer les nouveautés législatives et réglementaires, d'actualiser les projets et d'en prendre en compte de nouveaux, etc.

Le PLUi HD a depuis son approbation déjà fait l'objet :

- D'une modification simplifiée approuvée le 17 décembre 2020 qui a permis d'apporter des précisions réglementaires nécessaires suite aux premiers mois d'application.
- D'une modification n°1 approuvée le 30 septembre 2021. Cette première modification de droit commun a été l'occasion de relancer un travail technique avec les communes quelques mois après l'approbation du PLUi HD. Ce travail a permis d'une part, d'ajuster et de préciser des éléments et d'autre part de prendre en considération les projets en cours et les nouvelles réflexions données par les nouveaux élus en place depuis les élections municipales.
- De mises à jour permettant d'intégrer les évolutions des documents annexes.

Ce type de modification de droit commun est la procédure commune. Elle permet l'évolution du PLUi HD sous réserve de :

- Ne pas modifier les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Ne pas réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Ne pas réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, paysages ou milieux naturels, ou faire une évolution induisant de graves risques de nuisances,
- Ne pas ouvrir à l'urbanisation une zone AU qui, dans les neuf années suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet de procédure d'acquisition foncière,
- Ne pas créer une OAP valant création de ZAC.

Après une phase de travail technique avec les communes, elle est engagée par un arrêté du Président de Grand Chambéry et fait l'objet d'une enquête publique. Le projet de modification est obligatoirement soumis à l'avis des communes, des Personnes Publiques Associées (Etat, Région, Département, chambres consulaires, etc.) et à l'autorité environnementale.

Objet de la modification n°2

Le projet de modification n°2 du PLUi HD a porté sur l'ensemble des pièces réglementaires du PLUi HD. La majorité des modifications sont mineures et circonscrites à des portions très faibles des territoires communaux. En revanche, certaines de ces modifications peuvent être considérées comme plus significatives dans la mesure où, tout en respectant les orientations du PADD, elles représentent une évolution des règles applicables sur le territoire.

II. DEMARCHE DE CONCERTATION MISE EN ŒUVRE

Cette concertation s'est tenue du 22 novembre au 22 décembre 2021 inclus.
Les modalités de concertation préalable suivantes ont été mises en œuvre :

1. Information du public :

Le public a été informé de la tenue de la concertation par voie de presse dans un journal diffusé dans le département.

AVIS

Plan local d'urbanisme

**GRAND CHAMBERY**

Avis de concertation préalable du public
Projet de modification n°2 du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal Habitat et
Déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry
du 22 novembre au 22 décembre 2021 inclus

Par délibération n°148-21C du 4 novembre 2021, le conseil communautaire de Grand Chambéry a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable sur la procédure de modification n°2 du PLUi HD. L'arrêté n° 2021-57A reprend ces objectifs et modalités et fixe les dates de concertation.

Le dossier de concertation sera mis à disposition du public du **22 novembre au 22 décembre au 2021 inclus**, aux jours et heures d'ouverture habituels sauf jours de fermeture exceptionnels :

- à l'Antenne des Bauges de Grand Chambéry (Avenue Denis Thorma, 73630 Le Chatelard)
- au siège de Grand Chambéry (106, allée des Blachères - 73026 Chambéry) où le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique
- sur le site Internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2737>

Le public pourra faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres de concertation déposés au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry ;
- par voie postale à : Monsieur le président, Grand Chambéry, 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex, en précisant l'objet : modification n°2 du PLUi HD.
- par courrier électronique à : enquete.publique-plui@grandchambery.fr
- sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2737>

A l'issue de la phase de concertation, un bilan sera présenté au Conseil communautaire qui en délibérera. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

276709400

Des avis de concertation préalable sur le projet de modification n°2 du PLUi HD de Grand Chambéry ont été affichés dans les 38 communes de l'agglomération et au siège de grand Chambéry et à l'antenne des Bauges.

L'information a été rendue accessible sur le site internet de Grand Chambéry sur la page des actualités et sur une page dédiée dans la rubrique PLUi HD

Menu | Liens | Météo
Autres sites | Les communes

Grand Chambéry.fr
L'agglomération • Mon aggro pratique • Entreprendre

Actualités Toutes les actualités

Projet de modification n°2 du PLUi HD : avis de concertation préalable du public

15/11/2021

URGENT

Par délibération du 4 novembre 2021, le conseil communautaire de Grand Chambéry a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable sur la procédure de modification n°2 du PLUi HD.

Le dossier de concertation sera mis à disposition du public du 22 novembre au 22 décembre au 2021 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels à l'Antenne des Bauges et au siège de Grand Chambéry où le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique et sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2737>

Le public pourra faire part de ses observations et propositions par écrit dans les registres de concertation déposés au siège et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry ; par voie postale ; par courrier électronique à : enquetespublicque-plu@grandchambery.fr et sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2737>

Actualités de la même thématique

Un plan d'investissement de 24 millions d'euros pour développer commerces et services

15/10/2021

Travaux d'entretien sur le pont qui franchit l'Aldanne quai Raymond Poincaré à Chambéry

25/10/2021

Une encyclopédie éphémère se tiendra sur la déchetterie du Châtelard le samedi 27 novembre 2021 : donnez une seconde vie aux objets usagés !

Le dépôt de l'amiante en déchetterie : comment procéder ?

URGENT

15/11/2021

Seules les déchetteries de Chambéry Issy et du Châtelard acceptent les déchets amiantés des particuliers habitant le territoire de Grand Chambéry, sous certaines conditions.

Projet de modification n°2 du PLUi HD : avis de concertation préalable du public

URGENT

15/11/2021

Le dossier de concertation sera mis à disposition du public du 22 novembre au 22 décembre au 2021 inclus.

Une tarification unique pour les piscines pour + de fluidité

URGENT

03/01/2022

Un fait unique pour les deux piscines de Grand Chambéry, c'est faciliter le passage d'une piscine à l'autre, en fonction de sa pratique, de son emploi du temps, et de sa proximité géographique avec une des deux piscines.

2. Document mis à disposition :

Un dossier de concertation sur le projet de modification n° 2 a été mis à disposition du public au siège de Grand Chambéry (106 allée des Blachères – 73000 Chambéry) et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry (avenue Denis Therme - 73630 Le Châtelard) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier était également consultable sur :

- un poste informatique, situé au siège de Grand Chambéry aux jours et heures d'ouverture habituels de ce lieu,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registredematerialise.fr/2737>.



Cette notice de concertation de 145 pages, après une présentation du cadre réglementaire de la modification n°2, présente les principales caractéristiques des éléments du PLUi HD qu'il est proposé de modifier :

- ✓ Modifications du règlement écrit envisagées
- ✓ Modifications des OAP sectorielles envisagées
- ✓ Modifications de l'OAP thématique habitat envisagées
- ✓ Modifications de l'OAP thématique tourisme (UTN) envisagées
- ✓ Modifications des STECAL envisagées
- ✓ Modifications des emplacements réserves (ER) envisagées
- ✓ Modifications d'inscriptions graphiques envisagées

3. Participation du public

Le public a pu participer à cette concertation et faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres de concertation déposés au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry,
- par voie postale à Monsieur le président, Grand Chambéry, 106 allée des Blachères – 73026 Chambéry cedex,
- par courrier électronique à enquete.publique-plu@grandchambery.fr,
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2737>.

III. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

1. Nombre de contributions

Les dispositifs de concertation mis en œuvre et le recueil des contributions durant les 31 jours de la concertation sont les suivants :

- Registre de concertation

Un registre de concertation a été mis à disposition du public au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges. Quatre contributions écrites ont été portées sur les registres.

- Courrier

Tout au long de la démarche il était possible d'adresser sa contribution individuelle à Grand Chambéry par voie postale à Monsieur le président, Grand Chambéry, 106 allée des Blachères – 73026 Chambéry cedex. Deux courriers ont ainsi été réceptionnés.

- Courrier électronique

Tout au long de la démarche il était possible d'adresser sa contribution individuelle à Grand Chambéry par courrier électronique à enquete.publique-plu@grandchambery.fr. Huit courriels ont été reçus dans la boîte mail dédiée.

- Registre dématérialisé

Un registre dématérialisé a été mis en place depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2737>. Quinze propositions ont été déposées sur ce registre dématérialisé.

Durant cette période de concertation, au total, **29 contributions écrites ont été apportées**, réparties donc de la manière suivante :

- 4 contributions ont été déposées dans les registres papiers
- 2 courriers ont été réceptionnés
- 8 mails ont été reçus dans la boîte mail dédiée
- 15 propositions ont été déposées sur le registre dématérialisé.

Le registre dématérialisé a fait l'objet de 1605 visites et 231 consultations.

Ces contributions émanent principalement de particuliers, mais il peut être souligné la participation d'autres divers organismes (Association Bauges Ski nordique et la FDSEA).

2. Synthèse par thématique des contributions

Certaines contributions, si elles touchent le plus souvent des projets communaux, relèvent d'une même thématique notamment :

- 10 **demandes de constructibilité** sur des parcelles classées en zone A ou N :
Issert / Grobert / Duperier Catalaz / Carron / Ginollin 1 et 2 / Givois / Mithieux (registre+mail) / Rinchet / Bonin

Synthèse des observations	Intégration dans le projet de modification n°2	Autre prise en compte
Ces contributions visent à disposer d'un zonage plus favorable à la constructibilité, en particulier les demandes de reclassement en zone constructible de parcelles aujourd'hui classées en A ou N.	NON Ces demandes ne peuvent être prises en compte, le déclassement d'une zone agricole ou naturelle ne pouvant être envisagé que dans le cadre d'une procédure de révision, en application de l'article L153-31 du code de l'urbanisme.	Ces demandes seront enregistrées pour une future révision du PLUi HD
Deux demandes portent plus particulièrement sur des autorisations d'urbanisme	NON	Demande transmise à la commune, compétente pour l'instruction.

- 1 demande portant **sur une modification de classement de Ap en NI**

Synthèse des observations	Intégration dans le projet de modification n°2	Autre prise en compte
Une remarque concerne la demande d'un changement de classement de Ap vers NI sur la commune de Aillon le Jeune, pour permettre la réalisation d'un projet.	NON Ces demandes ne peuvent être prises en compte, le déclassement d'une zone agricole ou naturelle ne pouvant être envisagé que dans le cadre d'une procédure de révision, en application de l'article L153-31 du code de l'urbanisme.	Sans objet

- 2 demandes de **suppression de constructibilité**

Synthèse des observations	Intégration dans le projet de modification n°2	Autre prise en compte
Contestation du classement d'un tènement en zone AUd sur la commune de Montagnole	NON Ce classement a été instauré dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD. Cette demande ne touche pas un point objet de la modification n°2 du PLUi HD	Transmis à la commune pour avis
Demande de revoir le classement d'un terrain sur	NON Cette demande a déjà été traitée	

la commune de Sonnaz	favorablement dans le cadre de la modification n°1 du PLUi HD approuvé le 30 septembre 2021 (erreur matérielle corrigée)	
----------------------	--	--

- 2 demandes portant sur **une explication de zonage, commune de Saint Alban-Leyse**, secteur Chemin des Vignes

Synthèse des observations	Intégration dans le projet de modification n°2	Autre prise en compte
Demande d'explication de zonage, secteur du chemin des Vignes, sur la commune de Saint Alban-Leyse.	Sans objet Ce zonage a été défini lors de l'élaboration du PLUi HD approuvé en 2019.	Sans objet
Remarque sur le secteur du chemin des Vignes, à Saint Alban-Leyse, dont une partie est en zone d'appellation contrôlée de vin de Savoie « Roussette de Monterminod »	Sans objet Le zonage a été défini lors de l'élaboration du PLUi HD approuvé en 2019, et la présente modification ne prévoit pas de modification dans ce secteur.	Sans objet

- 2 demandes de **sécurisation du stationnement** à Puygros

Synthèse des observations	Intégration dans le projet de modification n°2	Autre prise en compte
Ces demandes portent sur la sécurisation du stationnement au voisinage d'une brasserie à Puygros (le projet de modification permet, sous réserves mentionnées dans le règlement, le changement de destination des bâtiments existants). Deux demandes ont par ailleurs été adressées pendant le temps de la concertation pour que le changement de destination concerne le bâtiment principal et son annexe.	NON Le règlement de la zone N du secteur Leyse prévoit d'ores et déjà que le nombre de places de stationnement doit être adapté au besoin pour ce type de destination. Le nombre de place de stationnement devra être dimensionné et justifié au regard des capacités d'accueil et de fonctionnement pour obtenir une autorisation de changement de destination.	Ces remarques ont été communiquées à la commune compétente en matière de sécurisation du stationnement. L'ajout de pastille « changement de destination » sur le règlement graphique concernera le bâtiment principal et son annexe.

- 1 observation portant **la circulation voirie (proximité de l'OAP Rue de Joigny, La Ravoire)**

Synthèse des observations	Intégration dans le projet de modification n°2	Autre prise en compte
Une remarque concerne la circulation routière sur la route de Myans, sur la commune de la Ravoire, à proximité de l'OAP Rue de Joigny.	NON La circulation routière et dangerosité induite de cette voie ne concerne pas la présente procédure.	Sans objet Transmis à la commune pour information

- 1 observation portant **sur la lisibilité des documents de concertation**

Synthèse des observations	Intégration dans le projet de modification n°2	Autre prise en compte
Une remarque concernant l'appréhension de la modification et des enjeux par le public : « <i>Quel est l'objet de cette modification ? Dans l'arrêté à télécharger ne figure aucun lien permettant de consulter facilement le dossier (ou une partie seulement du dossier si l'usager le désire) alors que ce serait pourtant faisable même en format PDF</i> ».	Sans objet Résulte d'une mauvaise compréhension et utilisation du registre dématérialisé	Sans objet

- 1 demande portant **sur la mise à jour du fond cadastral**

Synthèse des observations	Intégration dans le projet de modification n°2	Autre prise en compte
Une remarque concerne la mise à jour du fond cadastral afin de faire apparaître les récentes constructions.	Sans objet Le plan papier, support du règlement graphique, n'est réimprimé à l'occasion d'une évolution du PLUi HD que s'il est concerné par une modification graphique. Le plan numérique est mis à jour selon les mises à jour du cadastre. Pour le fond de plan utilisé, il est précisé que Grand Chambéry est tributaire du rythme de mise à jour puis de diffusion du cadastre par les services de la DGFIP.	Sans objet

- 1 demande portant **sur la suppression d'un ER corrigé dans la présente Modification n°2 à Saint Alban-Leyse**

Synthèse des observations	Intégration dans le projet de modification n°2	Autre prise en compte
Une remarque émise par un collectif d'habitants, demande la suppression totale de l'Emplacement Réservé SAL20.	NON Cet ER est réduit dans le cadre de cette procédure, mais sa suppression n'est pas retenue. En effet, les études se poursuivent et	Sans objet

	ne sont pas terminées, pour connaître les emprises nécessaires à la réalisation de cet aménagement.	
--	---	--

- 1 demande concernant le pastillage « Bâtiment pouvant changer de destination »

Synthèse des observations	Intégration dans le projet de modification n°2	Autre prise en compte
Demande d'ajouter un pastillage « Bâtiment pouvant changer de destination » sur la commune d'Aillon le Vieux	NON Ces différents points ne rentrent pas dans l'actuelle procédure de modification du PLUi HD	Examiné dans le cadre d'une future modification

- 2 demandes portant sur l'OAP Tourisme et le projet d'UTN 9 à Saint François de Sales « Création d'hébergements insolites »

Synthèse des observations	Intégration dans le projet de modification n°2	Autre prise en compte
Une demande de l'Association Bauges Ski Nordique, qui identifie les besoins du club en terme de locaux, pour permettre la pérennité des activités, et contribuer au projet global de porte nature.	Sans objet Les locaux concernés par l'association sont déjà classés au PLUi HD en vigueur, en zone UTc. Le règlement de cette zone « vise à conforter le fonctionnement et les activités quatre saisons en favorisant une évolution cohérente des formes urbaines ». Ainsi, le PLUi HD actuel permet déjà de répondre à ces besoins, comme cela est également indiqué dans l'OAP Tourisme.	Sans objet
Une remarque émet des réserves sur le projet de construction d'hébergements insolites (risque de surfréquentation, porte ouverte à d'autres projets d'habitats...)	NON L'enjeu de la transition touristique vers une réversibilité été-hiver de l'offre d'activités, a renforcé le positionnement de St François comme porte nature, orientée vers la préservation et la sensibilisation à l'environnement, à destination d'une cible prioritaire constituée du public famille et scolaires, et des communautés de pratiques sportives de fond et d'endurance, ainsi que des amoureux de la contemplation. C'est dans cette perspective que les élus ont décidé de favoriser l'installation de plusieurs habitations légères de loisirs d'une superficie totale de 420 m ² , (financés par des porteurs de projets privés) dans la zone Nt prévue au PLUi HD. La réalisation de ce projet fait l'objet de la présente modification de ce PLUi HD.	Sans objet

- 2 demandes portant sur **une évolution réglementaire** souhaitée

Synthèse des observations	Intégration dans le projet de modification n°2	Autre prise en compte
Demande que le camping à la ferme, limité à 6 emplacements et à 20 personnes maximum, soit autorisé en zone A.	NON Ce point n'a pas été prévu dans la modification n°2 et nécessite une analyse approfondie. Il sera néanmoins examiné dans le cadre d'une future modification	Examiné dans le cadre d'une future modification
Demande que le CBS de la zone UA du secteur des Bauges soit revu pour réduire les contraintes	NON Ce point n'a pas été prévu dans la modification n°2 et nécessite une analyse approfondie. Il sera néanmoins examiné dans le cadre d'une future modification	Examiné dans le cadre d'une future modification

- 1 demande portant sur **la correction d'un ER corrigé par la présente Modification n°2 à Vérel Pragondran, par la FDSEA**

Synthèse des observations	Intégration dans le projet de modification n°2	Autre prise en compte
Demande concernant l'accès aux parcelles agricoles sur la commune de Vérel Pragondran	OUI Ce point, déjà demandé dans la Modification n°1, est intégrée à la présente modification. En effet, l'ER VEP16 est prolongé le long de la parcelle B 1277.	

- 1 demande **portant diverses remarques sur la question agricole, par la FDSEA** : Rappel des demandes formulées dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD

Synthèse des observations	Intégration dans le projet de modification n°2	Autre prise en compte
Demande qui rappelle les demandes formulées dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD	NON Ces différents points ne rentrent pas dans l'actuelle procédure de modification du PLUi HD	Examiné dans le cadre d'une future modification

3. Bilan pouvant en être tiré :

L'ensemble des contributions auxquelles il est fait référence ci-avant, sont compilées dans la suite du document.

En synthèse, les thématiques suivantes ont été abordées :

- **des commentaires généraux ou interrogations ne comportant pas d'avis ni propositions de modification**

Ces quelques contributions (au nombre de 4 sur 29) ne comportent pas d'avis ni proposition de modification. Il s'agit de contribution demandant des explications sur des éléments de zonage, et des interrogations sur la lisibilité des documents et mise à jour du fond cadastrale sur les documents graphiques.

- **des contributions sortant du cadre du projet de la modification**

La consultation avait pour objet de recueillir l'avis du public et de toutes personnes intéressées sur un certain nombre d'évolution qu'il est projeté d'apporter au PLUi HD. Or, quasiment les 2/3 des contributions recueillis (19 sur 29) sortent du projet soumis à concertation préalable, et ne présentent pas de lien direct ou même indirect avec le présent projet.

Dans certains cas, notamment les demandes de constructibilité (10 sur 29), les contributions sortent du champ d'application d'une procédure de modification, en application de l'article L153-31 du code de l'urbanisme.

On pourra citer ici les contributions portant sur des modifications de classement de zonage (dont demande ou suppression de constructibilité), ajout de repérage « bâtiment pouvant changer de destination », évolutions réglementaires.

- **des contributions sur le projet de modification ciblées sur quelques objets**

Le projet de modification n°2 du PLUi HD soumis à concertation préalable prévoyait plus de 80 modifications (écrites et graphiques), d'importance variable.

Les observations émises sur le projet portent finalement sur un nombre très limité de modifications projetées.

En effet, ces observations ont porté sur :

- sur la question de la sécurisation du stationnement aux abords d'un bâtiment (une brasserie) à Puygros. En effet, le projet de modification permet, sous réserves mentionnées dans le règlement, le changement de destination des bâtiments existants.
- sur deux Emplacements Réservés modifiés : le sal20 à Saint Alban-Leysses, et le vep16 à Vérel-Pragondran.
- sur le projet d'UTN9 Hébergements, insolites à Saint François de Sales. L'une de ces contributions est néanmoins indirecte, car il s'agit de l'Association Bauges Ski Nordique qui souhaite que soit intégrée leur demande de locaux à l'OAP.

Les réponses apportées à chacune de ces contributions sont consultables ci-avant.

IV. RECUEIL DES CONTRIBUTIONS

1. Contributions des registres papier de concertation

Registre papier du siège

Date	Auteur de la contribution	Observation	Thème
22/12/2021	Mme VERGEZ née DEMUTH	A Monsieur, Messieurs les membres du Conseil Communautaire de l'Association de la Région de l'Artois. A l'occasion du Projet de Modification n°2 du PLU HD et de la concertation préalable de ce projet, j'ai l'obligation d'attirer l'attention de chacun de vous de bien vouloir examiner le classement AVO afin d'inscrire sur la partie de la parcelle AA 44 existant le chalet le Ecoutra et lui redonner sa véritable destination de zone agricole et pâturage. Vous avez dit précédemment, que ce terrain existait en zone agricole particulièrement élevée ainsi répertorié dans l'avis du bureau n°20 534. Vous avez aussi précisé, que ce terrain pour cette raison et pour des raisons privées était en partie classé en zone non aedificandi ainsi répertorié sur l'acte public aux hypothèques. Que la coexistence de ces deux éléments ne permettait pas d'attribuer à ce terrain un classement en zone AVO. Je fais donc appel à votre raison et votre bon sens et vous demande de bien vouloir supprimer cette zone AVO, afin d'éviter tout conflit inhérent à cette fautive situation et toutes multiples prescriptions et non initiatives vaines, mais également à l'initiative de tout le quartier. Je reste à votre disposition et compte sur chacun de vous. Annie Verges M. Dominique Verges	Suppression constructibilité Hors procédure M2

Registre papier de l'antenne des Bauges

Date	Auteur de la contribution	Observation	Thème
02/12/2021	M. ISSERT	2/12/21 M^{me} ISSERT IVAN Demeurant à Candaz à Yverdon. Sollicite la demande d'un permis de construire sur la Parcelle n° 522 Secteur H sur le quel est déjà situé son domicile actuel depuis 1934, dans le cadre de la modification projetée n°2 du PLU HD.	Demande constructibilité Hors procédure M2
05/12/2021	Mme GROBERT	15/12/21 Demande de classement d'une parcelle en zone constructible sur la commune de S^t François de Sales (courrier ci-joint) par GROBERT Christiane. Saint François de Sales le 10 décembre 2021 Monsieur Le Président Grand Chambéry 106, allée des Blachères 73026 Chambéry Cedex Monsieur le Président, Une enquête Publique concernant le projet de modification N°2 du PLU HD étant ouverte, je me permets de vous adresser ma demande. Depuis la mise en place du PLU HD, les parcelles situées sur la commune de Saint François de Sales, cadastrées 583 et 584, feuille B1, sur le hameau du « Charmillon d'en haut » ont été déclassées de UA pour être inscrites en zone A. Sur ce terrain, situé au cœur du village, qui dispose d'un accès, des réseaux d'eau et d'électricité à proximité, ma nièce et son compagnon, parents de deux enfants et actuellement locataires sur la commune de Les Déserts, souhaiteraient construire leur maison d'habitation. Une nouvelle construction à cet endroit, s'intégrerait parfaitement dans le paysage puisque les habitations de cette commune, dans chaque village, sont situées de part et d'autre de la route départementale et que d'autres constructions sont prévues sur la même lignée. Je sollicite donc votre bienveillance pour examiner la modification du classement de ces parcelles, sachant qu'il n'y a pas d'autres possibilités sur la commune. Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande et espérant une réponse favorable, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée. Christiane GROBERT	Demande constructibilité Hors procédure M2

Le conseil municipal a délibéré et la date d'adoption des dispositions ci-dessus est fixée au 10 mars 2022.

Le maire : **SUS. ROCHE JARY**



* cette zone est déjà une zone d'habitat en zone d'habitat à caractère rural, elle est donc soumise à la réglementation de la zone d'habitat à caractère rural (ZHR) et à la réglementation de la zone d'habitat à caractère rural (ZHR) et à la réglementation de la zone d'habitat à caractère rural (ZHR).

Le conseil municipal a délibéré et la date d'adoption des dispositions ci-dessus est fixée au 10 mars 2022.

Le maire : **SUS. ROCHE JARY**

		1:100 M • dans le plan ○ dans le terrain + Piquet 1:1,000 LES PESETTES Les propriétés cadastrales sont matérialisées par une borne pierre existante, deux bornes en plastique et un piquet, dont les positions se trouvent indiquées sur le croquis ci-contre et définies dans la légende. Page 2, JOURN. La 28 08/2017 1927 - 100 mètres d'implantation m(1) 10 m de	
17/12/2021	Mme DUPERIER CATALAZ	17/12/21 M^{me} Duprier Catalaz Etienne demeurant à Soubise (10) demande à ce que la parcelle n° 326 soit bâtie. Elle a une superficie de 100 m² et est située à l'extrémité d'un chemin rural et de la route.	Demande constructibilité Hors procédure M2

2. Contributions des courriers papiers

Date	Auteur de la contribution	Observation	Thème
14/12/2021	M. DAVICOVITCH	Remarque concernant le changement de destination de la brasserie du centre : Je demande la création de parkings privés sécurisés pour l'entretien de la copropriété. Les cirées organisées toutes les semaines apportent des véhicules qui ne savent pas se mettre à l'arrêt dans le passage des 2 accès de la voie et dans le créneau de parking. C'EST TRÈS DANGEREUX avec les piétons « piétonnés » qui traversent de nuit dans la rue. Je m'appuie sur cette manifestation pour la sécurité de tout le monde. Obligation de parking privés pour la situation actuelle avant d'envisager l'agrandissement. M. Peter Baudouin - La Vallée 	Sécurisation stationnement

14/12/2021

M.
BENSOUSS
AN

Sécurisation
stationnement

Mr Karim Bensoussan

Lescheraines 73340



Grand Chambéry

Enquête Plui

→ Anna C&C

Monsieur le commissaire enquêteur,

Habitant Lescheraines avec ma compagne et travaillant dans le milieu médical vers Challes les eaux, je rentre souvent tard le soir en passant par la commune de Puygros. Je suis fréquemment (hors restrictions liées à la Covid) confronté à un problème sécuritaire grave en traversant ce charmant village. Il existe en effet une brasserie Merle dans un carrefour très dangereux sans visibilité et en bordure d'une route étroite, où sont organisées des fêtes, avec des voitures (mal) garées des 2 côtés de la chaussée et parfois même des danseurs dans la route. Votre modification du plui prévoit l'extension de cette enseigne, vous devez imposer des parkings privés suffisants pour les automobiles.

Ecologiquement parlant, il serait souhaitable de préserver aussi le petit ruisseau qui passe en contre-bas. Les systèmes de dépollution des eaux sales doivent être en conséquence de l'agrandissement.

Je vous remercie de prendre en compte ma remarque

Salutations

3. Contributions des courriers électroniques

Date	Auteur de la contribution	Observation	Thème
01/12/2021	Me CHOPINEAU X	 WWW.CCMC-AVOCATS.FR GRAND CHAMBERY Monsieur le Président 106 allée des Blachères 73026 CHAMBERY CEDEX Par mail Chambéry, le 1^{er} décembre 2021 N/Réf. : 2019044 - BEGGIORA DEMANGEL CELLIERE PLASSAS ROSSI/PLUI ER SAL20 – Concertation publique Modification 2 du PLUi HD GRAND CHAMBERY Monsieur le Président, D'ordre et pour le compte de Madame Evelyne et Monsieur Marc BEGGIORA, Monsieur Jean-Marc DEMANGEL, Monsieur Azzedine EL JEMNI, Monsieur Gérard CELLIERE, Madame Jocelyne et Monsieur Gérard PLASSAS et Monsieur Jean-Marc ROSSI, il a été une modification du tracé de l'emplacement réservé SAL20 du PLUi HD situé à SAINT ALBAN LEYSSE, intitulé « <i>Elargissement Chemin des Pailles</i> » dans le secteur de Monterminod, portant réduction de 6 m à 1 m la largeur de son emprise sur les parcelles cadastrées section C n°572, 1300 et 1301 « <i>suite aux premières analyses</i> ». Ces parcelles, bénéficiant d'une réduction de la largeur de l'emplacement réservé précité, n'appartiennent pas aux demandeurs mais à des tiers, propriétaires le long d'une voie ouverte à la circulation du public, d'une largeur existante comprise entre 4 à 6 m.	Suppression de l'ER corrigé dans la M2

Les consorts BEGGIORA, DEMANGEL, EL JEMNI, CELLIERE, PLASSAS et ROSSI ont demandé la suppression de l'emplacement réservé SAL20 dans le cadre de l'enquête publique réalisée lors de l'élaboration du PLUi HD en 2019 puis par voie de recours gracieux et enfin dans le cadre d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de GRENOBLE considérant que l'emplacement réservé n'est pas applicable à un chemin rural, a fait l'objet d'un avis défavorable de la commission d'enquête publique, est inutile, incompatible avec le PADD et porte une atteinte disproportionnée au droit de propriété privée.

Il a ainsi été largement développé dans le cadre de mes précédentes écritures l'inutilité de créer une voie publique ouverte à la circulation automobile en lieu et place d'un chemin pédestre, au droit de propriétés déjà desservies, notamment par la voirie du lotissement récemment créé de 6 m de large, d'une part, et au droit d'une zone naturelle boisée qui n'a pas vocation à être construite et desservie par une voie ouverte à la circulation du public d'autre part.

Pour rappel, je vous joins les photographies et plans produits pour visualiser les lieux.

Par la présente, Madame Evelyne et Monsieur Marc BEGGIORA, Monsieur Jean-Marc DEMANGEL, Monsieur Azzedine EL JEMNI, Monsieur Gérard CELLIERE, Madame Jocelyne et Monsieur Gérard PLASSAS et Monsieur Jean-Marc ROSSI **réitèrent leur demande de suppression** de l'emplacement réservé SAL20 du PLUi HD, vous confirmant qu'ils se désisteront de leur recours contentieux si vous faites droit à cette demande, et **souhaiteraient connaître les raisons pour lesquelles la modification de l'emplacement réservé SAL20 est limitée aux trois parcelles précitées.**

Dans l'attente de vous lire et/ou de vous rencontrer, et restant à votre disposition,

Vous en souhaitant bonne réception,

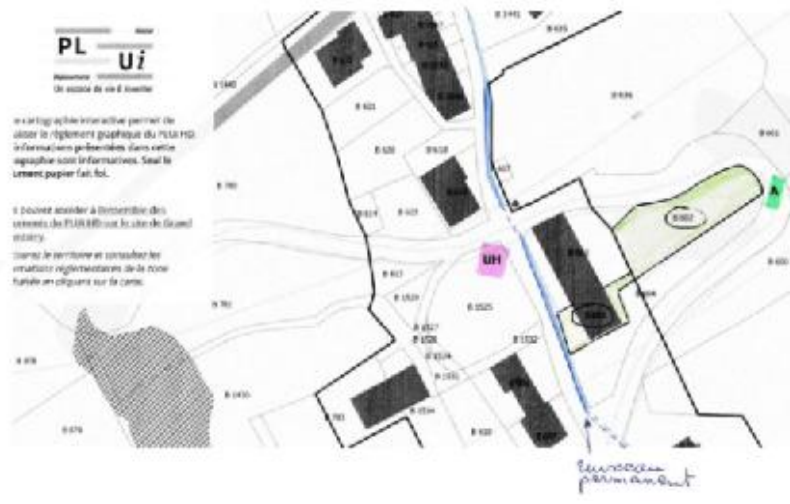
Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.


Pierre-Louis CHOPINEAUX

Pièces jointes :

- 12- Vue aérienne du chemin rural et largeurs
- 13- Photographies des propriétés desservies par le chemin rural
- 14- Schéma du lotissement et de sa voirie
- 15- Schéma d'ensemble des voiries du secteur
- 16- Photographies du chemin rural depuis la voirie du lotissement
- 17- Photographies du chemin rural

11/12/2021	M. Mithieux	Madame, Monsieur Je vous prie de bien vouloir trouver ci joint -mon courrier portant l'observation a l'enquête publique modification N°2 PLU i HD demandant une Modification du zonage secteur cœur des Bauges -une copie renseignée du zonage hameau du perrier - commune du Noyer cordialement MITHIEUX Jean-Christophe 144 route du Perrier 73340 Le Noyer Le Noyer, le 10 décembre 2021 Objet/ Concertation préalable du public enquête publique modification N°2 PLU i HD Modification du zonage secteur cœur des Bauges Ref/ feuille cadastrale 000B01 parcelles B605 et B602 PI/ copie partielle du zonage hameau de Le Perrier commune du Noyer Monsieur le Commissaire enquêteur, lors de la mise en place du PLU, il n'a pas été pris en compte que la parcelle B602 était le seul accès à la maison établie sur la parcelle B605 qui constitue mon habitation principale maintenant. En effet un ruisseau existant dans le chemin communal en interdit l'accès et enclave complètement ma parcelle La parcelle B602 zonée agricole, contigue à la B605 par un couloir de 2 mètres à donc toujours été utilisée pour accéder et pour stationner les véhicules depuis 1967. L'extension du zonage UH à la parcelle B602 permettrait la régularisation de l'infrastructure d'accès et de stationnement. Dans l'attente que vous preniez en compte mon observation, Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le Commissaire, l'expression de mes sentiments distingués <u>Mithieux Jean-Christophe</u>	Demande constructibilité Hors procédure M2
------------	-------------	--	--

			
13/12/2021	M. Carron	À : enquête publique-plu <enquete publique-plu@grenochambéry.fr> Bonjour, Suite à la publication de l'avis participatif de modification du PLUi HD de l'agglomération de Chambéry, je vous joins ma demande. Mon souhait serait de voir la partie nord de deux de mes parcelles (cadastres OB 19 et 21) passer constructibles sur la commune de Vanch-Pragondran. Vous trouverez en pièce jointe de cet e-mail un document retraçant très explicitement le projet pour lequel je vous contacte ainsi qu'une matrice cadastrale vous permettant une meilleure compréhension. En vous souhaitant une bonne réception et en vous remerciant par avance pour l'étude de ma demande, Cordialement, Pascal Carron	Demande constructibilité Hors procédure M2
19/12/2021	Mme Ginollin Claudine (Ginollin 1)	Madame, Monsieur, Je vous prie de bien vouloir prendre en considération la demande jointe et vous remercie d'en assurer réception par retour de mail. Bien cordialement	Demande constructibilité Hors procédure M2

GRAND CHAMBERY AGGLOMERATION
Monsieur le Président
Service de l'Urbanisme
106 Allée des Blachères
CS 82618
73026 CHAMBERY CEDEX

Objet : Modification n° 2 du PLUi HD
Section C Parcelle 1441
Hameau Chez Curiaz
73340 ALLON LE JEUNE

Monsieur Le Président,

Pour faire suite à nos différents échanges (courriers, mails, demandes orales auprès des différents commissaires enquêteurs rencontrés depuis 2015) je souhaite à nouveau formuler une demande de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements sur la commune d'Allon Le Jeune, et plus précisément sur notre parcelle de terrain (citée en référence) contigüe à notre maison d'habitation principale.

Le classement de la parcelle cadastrée section C N° 1441 est classée depuis 2020 en zone agricole.

Notre demande porte sur le maintien en zone constructible de la seule partie basse du terrain identique à celle figurant sur le PLU en vigueur en 2015, dont vous trouverez le plan ci-joint.

La commission d'enquête a émis un avis défavorable pour le classement en zone constructible de l'ensemble de la parcelle en 2020. Effectivement, cette parcelle est exploitée par Monsieur PETIT DARAT, agriculteur. Or, notre demande portant sur la partie basse du terrain, fait partie intégrante de l'enveloppe construite du hameau, l'impact pour l'agriculteur exploitant est très faible. Bien au contraire il est, actuellement, contraint d'entretenir cette toute petite partie de terrain enclavée entre un ruisseau, deux petites constructions existantes et le voisin, avec un gros tracteur qui l'oblige à de nombreuses manœuvres (pas très bon pour nos jardins potagers tous proches).

Vous trouverez en pièces jointes tous les éléments nécessaires à l'étude de notre demande :

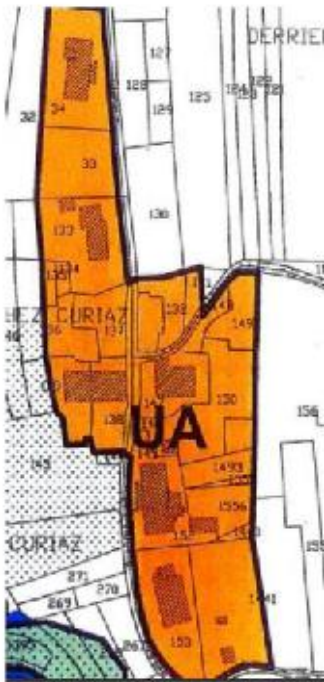
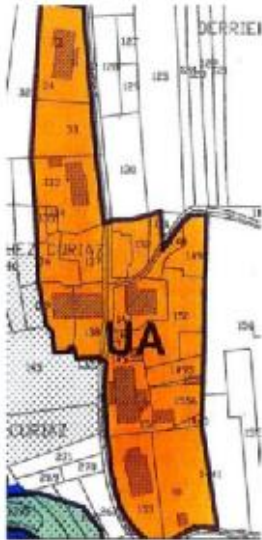
- Une copie du PLU de 2015 englobant une partie du terrain dans la zone UA,
- Une photo du hameau 2020.

Nous habitons ce hameau depuis toujours et une de nos filles souhaiterait s'y établir. Nous ne possédons pas de parcelles constructibles autres que cette petite partie contigüe à notre habitation.

Au regard des indications apportées ainsi que des documents fournis, je vous remercie de bien vouloir réexaminer notre demande plusieurs fois renouvelée.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos salutations distinguées.

C. GINOLLIN
D. VIAL

		  EXTRAIT DU PLUR 2015	
19/12/2021	Mme Ginollin Annie (Ginollin 2)	INTERIEUR LOT 15633 Bien conditionnement A GINOLLIN ■ PLU recours gracieux GINOLLIN Annie 131 132 149 1563.pdf 301 ko  	Demande constructibilité <i>Hors procédure M2</i>

		GRAND CHAMBERY AGGLOMERATION Monsieur le Président Service de l'Urbanisme 106 Allée des Bacheliers CS 82618 73026 CHAMBERY CEDEX <u>Objet</u> : PLU HD 2020 Modification N°2 Parcelles 131 132 140 146 Chez Curia 73040 AULON LE JEUNE Monsieur le Président, Je renouvelle par la présente ma demande de modification de zonage des parcelles citées en références. Ma requête formulée auprès du commissaire enquêteur en 2019 a reçu un avis favorable de reclassement. Cependant, lors de la consultation du PLU, je constate qu'elle ne figure pas en zone constructible. Je conteste l'application du nouveau zonage appliqué par le P.L.U.H.D. 2020 pour les raisons suivantes. Cette zone, non exploitée par un agriculteur, nettoyée par mes soins jusqu'à la constructibilité, située entre une maison d'habitation au sud et au nord, est entourée d'un chemin communal et un ruisseau. Vous constaterez sur la photo aérienne que cette zone fait partie intégrante du hameau. Pour information, j'ai également fait l'acquisition de ce terrain au prix du terrain constructible en 2011. Au regard des indications apportées et documents fournis, je vous prie de bien vouloir corriger le zonage du PLUHD 2020, pour permettre le classement de ces 4 parcelles en zone constructible. Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos salutations distinguées. Annie GINOLLIN	
21/12/2021	Mme Ginollin Claudine (Ginollin 3)	Madame, Monsieur, Je vous prie de bien vouloir prendre en considération la demande jointe et vous remercie d'en accuser réception par retour de mail. Bien cordialement Claudine GINOLLIN	Demande de changement de classement (Ap en NI) <i>Hors procédure M2</i>

GRAND CHAMBERY AGGLOMERATION
Monsieur le Président
Service de l'Urbanisme
106 Allée des Blachères
CS 92619
73026 CHAMBERY CEDEX

Objet : Modification n° 2 du PLUI HD
Feuille 2 Section DA Parcelles 77 et 57
Le Muret
73340 AILLON LE JEUNE

Monsieur Le Président,

Je viens par la présente formuler une demande concernant les parcelles citées en référence, situées au lieu dit Prê Chapelan, sur la commune d'Aillon Le Jeune (extrait du plan cadastral ci-dessous).

Ces parcelles, dont je suis propriétaire figuraient jusqu'à l'adoption du PLUI 2020 en zonage NI. Nous avions l'intention (en accord avec le maire de l'époque Monsieur Trépier puis son successeur), de développer un projet présenté au conseil municipal. Madame MAS en avait également été informée.

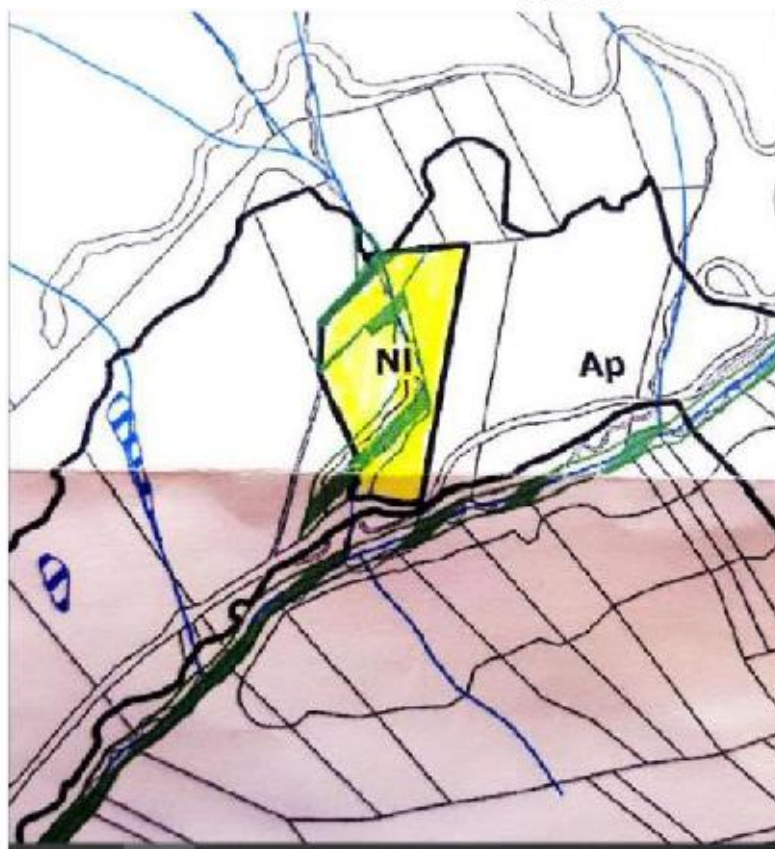
Or, nous avons été très surpris de constater, sans même en avoir été informés, que le zonage des parcelles concernées après l'approbation du PLUI, avait changé pour figurer maintenant en AP.

Notre projet étant toujours d'actualité – pleinement conscients des contraintes et des différentes phases d'approbation successives des commissions concernées à franchir – nous souhaiterions que ces parcelles retrouvent leur zonage NI initial. Nous savons également qu'il existe un projet d'aménagement tout près de la maison forestière du Muret.

Dans l'attente,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos salutations distinguées.

C. GINOLLIN



21/12/2021	M. Givois	Objet : modification n°2 PLUi HD À : enquête publique-plu <enquete publique-plu@grandchambery.fr> Objet : Modification n°2 du PLUi HD Monsieur le Président, Nous avons fait une demande de modification du PLUi concernant notre terrain constitué des parcelles C957, C952 et C954 à Montterminod. Nous avons demandé qu'une partie de notre terrain, initialement classée en zone N puisse être intégrée à la zone UD qui l'entoure. Vous avez eu l'amabilité de modifier le tracé de la limite entre les zones N et UD et nous vous en remercions. Cependant, le tracé de la nouvelle limite de la zone UD ne nous permet pas d'envisager un projet de construction: le chemin d'accès à notre maison coupe en deux la partie supérieure de la parcelle C957 intégrée à la zone UD, et les parcelles C952 et C954 situées dans le coin sud-est de notre terrain, forment un ensemble trop petit pour une construction. Et ces deux portions de notre terrain qui sont maintenant classées en zone UD sont séparées par une enclave de la zone N. Idéalement, nous aimerions que cette enclave soit réduite / supprimée afin de pouvoir rendre possible un projet de construction pour une maison individuelle de taille standard. Il nous semble que notre demande est cohérente vu la politique actuelle de la densification urbaine. En effet, nous avons un terrain d'environ un hectare avec un seul logement et nous souhaitons pouvoir construire une autre maison dans une zone assez dense mais où la partie UD approprié (avec accès à la route et aux réseaux) est trop petite. Nous vous remercions de prendre en compte notre demande dans le cadre de la modification n°2 du PLUi HD. Cordialement, Delndre Givois	Demande constructibilité <i>Hors procédure M2</i>
22/12/2021	Collectif La Clusaz	Le collectif "Sauvegardons La Clusaz" fait observer : - que la route de Lachaz terminée depuis juin 2019 (2 ans 1/2) n'est toujours pas représentée sur les documents graphiques du PLUi en vigueur : 5.4.2 Saint-Alban-Loyse_H1 5.4.3 ZOOM19_H1 que les maisons du Domaine du Château habitées depuis août 2019 ne sont toujours pas représentées non plus : - pour 7 d'entre elles sur le document du 5.4.2 - pour 3 d'entre elles sur le document du 5.4.3 Ces manques pourraient être régularisés à l'occasion de la M2. P.J. : photo aérienne IGN du 4 août 2019 où on voit la route de Lachaz et les 7 maisons du Domaine du Château qui n'apparaissent pas sur les documents graphiques en vigueur du PLUi. 	Mise à jour du fond cadastral <i>Hors procédure M2</i>

4. Contributions du registre dématérialisé

Date	Auteur de la contribution	Observation	Thème
25/11/2021	M. Gotteland	Déposée le 25 Novembre 2021 à 21:56 Par gotteland jean louis 208 73490 La Ravoire Observation: je formule une observation sur l'OAP rue du Joigny à la Ravoire: ce n'est pas sur les constructions que je fais une remarque, c'est sur les routes d'accès, actuellement beaucoup de gens de la Ravoire pour se rendre sur la voie rapide urbaine passe par la route de Myans (cette route arrive en face de l'impasse du Joigny) cette route de myans n'est plus adaptée pour encl. c'est devenu une route d'accès à la voie rapide urbaine (sur cette route à certains endroits 2 voitures ne peuvent pas se croiser)	Circulation voirie <i>Hors procédure M2</i>
11/12/2021	M. Mithieux <i>Idem observation mail</i>	Déposée le 11 Décembre 2021 à 11:13 Par mithieux je 144 route du pontier 73340 Le Moyer Observation: Monsieur le Commissaire enquêteur, lors de la mise en place du PLUi, il n'a pas été pris en compte que la parcelle B602 était le seul accès à la maison établie sur la parcelle B605 qui constitue mon habitation principale maintenant. En effet un ruisseau existant dans le chemin communal en interdit l'accès et enclave complètement ma parcelle La parcelle B602 zone agricole, contiguë à la B605 par un couloir de 2 mètres à donc toujours été utilisée pour accéder et pour stationner les véhicules depuis 1967. L'extension du zonage UH à la parcelle B602 permettrait la régularisation de l'infrastructure d'accès et de stationnement. 2 documents joints. 	Demande constructibilité <i>Hors procédure M2</i>

12/12/2021	M. Rinchet	Déposée le 12 Décembre 2021 à 17:37 Par Rinchet Guy 1050 rue des bois 73000 Sonnaz Observation: bonjour Comme déjà signalé en mairie de sonnaz en novembre 2020, j'ai constaté qu'une partie de chacune des deux parcelles: AT81 et AT16 constituant ma propriété au lieu dit l'Etigny à Sonnaz avaient été incluses dans une zone A. Cette partie de terrain constituant le jardin d'agrément de ma propriété depuis 34 ans il n'est pas appelé à redevenir agricole. De plus, étant complètement inséré dans les dernières constructions du lieu dit l'Etigny (Sonnaz) ainsi que le village des bois (Chambéry le vieux) en pleine densification, le classement de ce terrain ne correspond pas à la volonté affichée du PLU de densifier l'habitat, merci de bien vouloir étudier la possibilité de revoir le zonage de ce terrain des que possible. cordialement Guy Rinchet 2 documents joints.  Guy Rinchet 1050 rue des bois Lieu dit l'Etigny 73000 Sonnaz Sonnaz le 29 novembre 2020 Monsieur le Maire J'ai constaté, en consultant le PLUHD de Grand Chambéry, que les deux parcelles constituant ma propriété, à savoir AT 81 et AT 46 au lieu-dit l'Etigny, avaient été partiellement classées en « zone A » en même temps que les parcelles agricoles voisines. Cette zone constitue, depuis 33 ans, la partie jardin d'agrément de ma propriété et, de ce fait, ne redeviendra pas un terrain agricole. De plus, ce terrain étant intégré dans les constructions environnantes du lieu-dit l'Etigny et du village des bois (commune de Chambéry) en cours de densification, ce classement ne me paraît pas en adéquation avec les volontés du PLU. Je comptais aussi sur cette surface, en temps qu'assurance retraite, pour me loger décemment avec mon épouse lorsque que je ne serais plus en capacité physique et pécuniaire d'entretenir cette propriété. Je me permets donc de vous demander par la présente s'il est possible d'engager les démarches nécessaires afin de reclassez ces parcelles comme elles l'étaient précédemment. Vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, mes salutations distinguées Guy Rinchet	Demande constructibilité Hors procédure M2
------------	------------	--	--

12/12/2021	M. Tuttino	Déposé le 12 Décembre 2021 à 17:58 Par tuttino marc 1133 route de leschaux 73340 bellecombe en bauges Observation: Le projet de modification du PLU HD pourrait intégrer une modification des activités autorisées en zone A en y intégrant le camping à la ferme étant entendu comme limité à 6 emplacements et à l'accueil de 20 personnes maximum. Évidemment cette activité devra être mise en œuvre par une structure juridiquement agricole. La lecture actuelle par les services instructeurs des activités autorisées en zone A les amène à considérer l'ouverture, par une exploitation agricole, d'un camping à la ferme comme la création d'un camping relevant du zonage touristique et donc interdite en zone A. (cf échanges de mails entre la ferme des Douceurs des Bagues à Bellecombe en Bagues et les services en avril/mai 2021) Or le camping à la ferme relève de l'activité agricole à la fois sur le plan du lien avec l'accueil à la ferme mais aussi sur le plan comptable ou fiscal. Comme échangé avec les élus de Bellecombe en Bagues et pour clarifier les choses pour les services instructeurs, il apparaît opportun de rajouter le camping à la ferme dans les activités autorisées en zone A en le limitant à sa définition de 6 emplacements et 20 personnes maximum.	Evolution réglementaire souhaitée <i>Hors procédure M2</i>
17/12/2021	M. Lapoleon	Déposée le 17 Décembre 2021 à 19:48 Par LAPOLLEON Pascal 519 chemin des vignes 73230 Saint Alban leysse Observation: Madame, Monsieur, j'avais déposé une observation avant la clôture de l'enquête publique concernant la décision modificative n° 1 mais je n'ai jamais reçu de réponse. Un terrain "au dessus" du chemin des vignes, entre le n° 593 et le n° 653 est "passé" en zone constructible alors que tout ce qui est "à droite" du Chemin des vignes est en zone agricole à protéger. Comment cela est-il possible alors que la Mairie de Saint Alban-Leyse ne dit depuis 25 ans que les terrains situés "à droite" du Chemin des vignes (numéros "pairs" pour faire simple) ne sont pas constructibles et ne le seront pas ? Un "précédent" avait eu lieu en 2002 en accordant un PC du côté pair classé inconstructible peu de temps avant. J'aimerais avoir une réponse claire et argumentée de votre part, ce dont la Mairie de ma commune a été incapable, sauf à me dire "ce n'est pas nous qui avons décidé mais Grand Chambéry". Vous oseriez que cette réponse n'en est pas une. Salutations.	Explication de zonage <i>Hors procédure M2</i>
17/12/2021	Bauges Ski Nordique	Déposée le 17 Décembre 2021 à 19:59 Par baillen nicolas Bauges Ski Nordique, foyer nordique de Saint François de Sales 73340 Saint François de Sales Observation: Au vu de la mise à jour de l'OAP Tourisme sur le projet de Saint François de Sales portant sur "une porte nature axée sur l'excellence écotouristique", le club de Bauges Ski Nordique, représenté par ses bureaux, souhaite que l'existence du club Bauges Ski Nordique, sa contribution à l'objectif de porte nature, et ses besoins en terme de pérennité de locaux, sur place soient explicitement intégrés et identifiés à l'OAP Tourisme et au PLU HD du Grand Chambéry. En effet, le club de Bauges Ski Nordique, de par ses amurs et sa mission d'intérêt général relatif à l'éducation par la pratique des sports de nature, s'inscrit pleinement dans ce projet de porte nature. Le document joint présente la contribution actuelle du club au dynamisme et à l'activité de la porte de Saint François, à la pratique des sports naturels non consuméristes tournés vers les habitants de proximité, ainsi que l'identification des besoins du club en terme de locaux permettant d'envisager sa pérennité et sa pleine contribution au projet de porte nature. Le document joint.	OAP Tourisme et UTN 9 Création d'hébergements insolites



Saint François de Sales le 17/12/2022

Contacts Bauges Ski Nordique : Nicolas Bailion, secrétaire, nicobailion@hotmail.com ; Cyrille Cousse-président cyrille.cousse@orange.fr

I. Préambule

Ce document, rédigé par le bureau de Bauges Ski Nordique, présente les besoins du club Bauges Ski Nordique en terme de locaux pour permettre un fonctionnement pérenne sur la porte de Saint François de Sales – station Savoie Grand Revard. Il se veut une contribution permettant d'ouvrir la discussion auprès des parties prenantes et des élus, notamment dans le cadre de la révision du PLUIHD du Grand Chambéry, des projets de développement des communes des Bauges et de la commune de Saint François de Sales en particulier.

Un résumé présente brièvement le club et la synthèse de ses besoins. Puis le document présente plus en détail le club, sa contribution à la vie locale, et la justification des besoins en terme de locaux.

II. Résumé pour les décideurs

Le club de Bauges Ski Nordique, dont le siège social est localisé au foyer nordique de Saint François de Sales, a pour mission première l'éducation et l'épanouissement des jeunes par la pratique du ski nordique. C'est un acteur majeur de la porte de St François : près de 10 séances encadrées par semaine en hiver, 70 enfants accueillis, plus de 500 personnes avec les familles et amis qui sont amenés au ski nordique en pratique saisonnière sur la porte de St François grâce à l'activité du club. Bauges Ski Nordique c'est aussi une activité 4 saisons avec des séances encadrées de sport nature toute l'année. Cette activité génère des emplois directs et indirects : 1 salarié à temps plein, 3 à 5 Brevets d'Etat en vacances toute l'année, la fréquentation par les familles du club des différentes activités économiques présentes sur la porte. Bauges Ski Nordique est un club renommé, dans les Bauges, nationalement et maintenant internationalement avec les meilleurs athlètes du club présents sur le circuit mondial. Bauges Ski Nordique est aussi actif dans l'organisation de plusieurs événements. L'activité du club contribue ainsi à la renommée de la porte de St François, de la station Savoie Grand Revard et du massif des Bauges.

Le club dispose actuellement de locaux qui ne sont plus adaptés à la taille du club, à l'accueil des familles et des enfants notamment en condition hivernale. L'époque actuelle incitant de plus en plus de jeunes à se tourner vers les sports nature et le biathlon, la demande est forte. Or les locaux tels qu'existants ne répondent plus à la croissance de l'activité. Les besoins estimés du club pour assurer sa pérennité et son développement sur la porte de Saint François sont de :

- ⇒ 1 local d'accueil d'environ 100m² à proximité des pistes
- ⇒ 1 local de stockage d'environ 75m² avec accès à la route et au front de neige

Il est important que les besoins du club de Bauges Ski Nordique soient dès à présent identifiés dans les documents d'urbanisme, en particulier le documents « d'orientation d'aménagement et de programmation thématique tourisme » relatifs au développement du « grand espace naturel outdoor » de Saint François de Sales. Cela permettra au club de construire les projets de développement, en collaboration et en cohérence avec les orientations des territoires et des élus, d'autant plus que l'activité du club s'inscrit pleinement dans la logique d'une pratique durable et non consumériste des sports nature souhaités par les élus. La présence du club sur le site pourrait par ailleurs constituer un levier pertinent dans une perspective de développement de projets nature et de rénovation de l'existant, grâce aux subventions fléchées pour le développement des infrastructures et des associations sportives, s'appuyant sur l'excellence des résultats sportifs (Agence Nationale du Sport notamment).

		III. Détail du projet et des besoins I. Présentation du club Bauges Ski Nordique Le club de Bauges Ski Nordique, agréé par le ministère des Sports en juillet 1995, a contribué au cours de ces 25 dernières années à former, initier aux sports nature en général, et au Ski Nordique en particulier de très nombreux enfants et adolescents des communes rurales du massif des Bauges. Depuis maintenant plus de 10 ans, Bauges Ski Nordique s'est spécialisé dans l'initiation et le perfectionnement à la pratique du Biathlon. La très grande popularité de la discipline a contribué à l'essor du club et continue à tirer vers le haut son développement. Aujourd'hui Bauges Ski Nordique est un acteur fort de l'animation du site de la porte de Saint François de Sales. Le club accueille plus de 70 jeunes des Bauges, avec en moyenne 10 séances encadrées par semaine. Les séances se déroulent non seulement en hiver, mais aussi toute l'année en pratique quatre saisons, avec de nombreuses séances encadrées de type ski roue, VTT, vélo de route, course à pied, trail nature, renforcement musculaire. Cela représente plus de 300 séances encadrées sur une année. Au-delà des enfants directement encadrés et licenciés au club, les familles et amis des enfants du club représentent environ 400 à 500 personnes directement amenées à la pratique saisonnière du ski nordique, et clientes sur la porte de Saint François durant la saison hivernale, à la fois pour le ski mais aussi pour les activités indirectes (restauration, location, séances encadrées avec l'Ecole de Ski...). L'activité club du mercredi en particulier contribue à une fréquentation conséquente de cette porte un jour de semaine où peu de particuliers viennent pratiquer et où les scolaires ne sont pas présents. En terme d'emploi, le club contribue directement au salariat d'un permanent sur l'année, et de l'embauche de 3 à 5 brevets d'états en vacation sur les 4 saisons printemps été automne pour l'encadrement des séances hebdomadaires (soit plus de 200 vacations sur l'année). Cette activité permet de professionnaliser de nouveaux brevets d'Etat ainsi que d'apporter un revenu complémentaire aux BE de l'Ecole de Ski présents sur la porte de Saint François. En terme de renommées, les meilleurs athlètes de Bauges Ski Nordique sont maintenant présents en Equipe de France et sur le circuit international. Le nom de leur club, et la fierté qu'ils ont à le promouvoir, contribue directement au rayonnement et à la réputation du territoire des Bauges, bien au-delà du Département et de la Région. Le club organise par ailleurs plusieurs événements contribuant à l'animation et la notoriété du site nordique de Saint François de Sales en particulier et de la station de Savoie Grand Revard en général : mini courses pour les enfants, nocturne, organisation d'événements régionaux et nationaux de Biathlon... Le club de Bauges Ski Nordique est donc très présent sur la porte de Saint François, à la fois en nombre de pratiquant, en qualité d'animation. De par la vocation du club, la mission réalisée est d'intérêt générale et éducative, mais elle apporte de nombreuses retombées économiques directes et indirectes, ainsi que des retombées certaines en terme de notoriété, toujours dans un esprit « nature ». De ce point de vue, les intérêts des élus de développer une porte nature sur Saint François, sont pleinement convergents avec les activités du club de Bauges Ski Nordique. La présence du club sur le site pourrait potentiellement constituer un levier pertinent dans une perspective de développement de projets nature et de rénovation de l'existant, notamment dans le cadre de subventions pour le développement des infrastructures et des associations sportives (subventions ANS en particulier).	
--	--	---	--

		II. Les besoins de Bauges Ski Nordique en terme de locaux sur la Porte de Saint François La crise du COVID et le besoin très fort d'activités extérieures ressentis par la population, ainsi que la sensibilité à la cause environnementale et au respect de la Nature, incitent de plus en plus de familles à amener leurs enfants vers les sports nature. Ainsi malgré une saison 2020-2021 fortement perturbée, l'activité club n'a pas ralenti, bien au contraire. Cet engouement, associé à la mission première du club d'éducation aux sports nature, le slogan du club étant « le sport par nature », va contribuer à un développement important de l'activité au cours des prochaines années. Cette activité bénéficie directement aux familles habitant à proximité de la porte de Saint François : c'est l'ensemble des communes du cœur des Bauges et de sa périphérie qui en bénéficient. Là où les 2 autres clubs intervenant sur le massif ont des zones dechalandises naturelles tournées vers les 2 grands pôles urbains de Chambéry et d'Aix les Bains, Bauges Ski Nordique est tourné en priorité vers les familles des communes rurales de proximité. Bauges Ski Nordique propose donc une activité locale, durable, qui contribue fortement à l'attractivité et au dynamisme du territoire. Il faut en particulier noter que les activités du mercredi viennent répondre à un fort besoin des familles actives, qui sont à la recherche d'activité sportives le mercredi, en phase avec leurs attentes en terme de qualité éducative et de valeurs de respect de l'environnement. Pour mener à bien cette mission, le club a besoin de locaux correspondant à son activité sur la porte de Saint François, et à même de répondre à la demande croissante des familles des Bauges : locaux permettant l'accueil des enfants et de leur famille, la préparation des séances et en particulier le fartage des skis, et enfin pour permettre le stockage du matériel. Aujourd'hui le club fait avec des moyens mis à disposition ou conventionnés avec la commune de Saint François de Sales et la station de Savoie Grand Revard, ainsi que du stockage chez différents membres du club. Les conventions actuelles sont potentiellement révocables, mettant le club dans une situation délicate en cas de changement unilatéral de destination des locaux utilisés du fait d'événements ou de projets nouveaux. La crise COVID a ainsi montré que certains locaux, précédemment utilisés par le club depuis de nombreuses années mais non spécifiquement dédiés, pouvaient être temporairement fermés ou interdits d'accès sans préavis. Ces locaux et lieux de stockages, pour certains dispersés géographiquement, sont insuffisants par rapport à la taille actuelle du club et les perspectives de croissance. Par ailleurs les locaux utilisés pour l'accueil sont insatisfaisants en terme de qualité, en particulier pour les enfants et des familles en saison hivernale. Le club Bauges Ski Nordique a donc un besoin de locaux pérennes adaptés à son activité actuelle et sa croissance. Cela permettra d'assurer la poursuite de sa mission première d'intérêt général d'éducation et d'accueil de la jeunesse des Bauges par la pratique du sport nature, ainsi que sa contribution à la vie et la notoriété de la porte de Saint François, la station Savoie Grand Revard et le massif des Bauges. La pérennisation du club sur le site serait incontestablement un atout dans une perspective de développement d'une activité « sport nature » sur le site, non seulement en hiver mais en 4 saisons.	
--	--	---	--

		Concernant l'accueil, ce sont aujourd'hui 70 jeunes (demain plus de 100 jeunes) et leurs parents qui sont à accueillir pour les séances encadrées en semaine et en WE. Le club a donc besoin d'un local permettant d'accueillir les groupes, de poser le matériel utilisé pour les séances, et aussi d'un lieu convivial et chauffé permettant aux enfants de venir se mettre à l'abri en cas de besoin, se changer en fin de séance, goûter ; et pour les parents d'un lieu pour récupérer les enfants en fin de séance. Bien entendu il convient de disposer aussi d'une salle de réunion, pour permettre la gestion opérationnelle du club au quotidien, le travail des salariés, du bureau et du conseil d'administration. ⇒ Le besoin en terme d'accueil et de vie du club est estimé à environ 100m2 dont une grande salle et des vestiaires pour l'accueil, le change, qui constitue le « lieu de vie » du club. Concernant le matériel, le club a fait le choix de disposer d'un parc de ski à la location pour ses adhérents, évitant ainsi aux familles des enfants de devoir racheter des skis à chaque changement de taille. Le club dispose donc d'un important parc matériel, à la fois pour le ski en hiver et pour le ski roue en été automne, ainsi que l'ensemble du matériel permettant la réalisation de l'activité Biathlon. Cela représente : • 500 paires de ski de fond • 150 paires de ski roue • 20 carabines à plomb et laser, les portes carabines, les tapis, les cibles • 1 armoire de matériel technique ski • 1 armoire pour le matériel de fartage • 1 armoire de matériel pour l'organisation des séances • Un volume conséquent pour le stockage du matériel pour les courses et l'événementiel : 4 barnums, un podium, groupes électrogènes, projecteurs, râteliers à ski... représentant un volume d'environ 10m3 • Une zone de fartage pour disposer 10 tables à farter ⇒ Le besoin en terme de stockage et d'espace fartage est de l'ordre de 75m2 avec une grande hauteur sous plafond pour le stockage des volumes (au moins 3m), à proximité du front de neige mais surtout de l'accès routier pour permettre le chargement/déchargement dans les minibus club. De nombreux rangements sont à prévoir compte tenu de la diversité et du nombre des matériels à stocker. Il semble important que les besoins du club de Bauges Ski Nordique soient dès à présent identifiés dans les documents d'urbanisme, et en particulier dans le cadre du projet de « grand espace naturel outdoor » de la porte de Saint François, afin de permettre au club de construire des projets de développement répondant aux attentes des habitants des Bauges, en coopération et en cohérence avec les orientations des territoires et des élus.	
18/12/2021	M. Bizet	Déposé le 18 Décembre 2021 à 23:47 Par BIZET Michel Observation: Réserves sur la construction de cabanes au foyer de ski de fond à St François de Sales: -Risques de surfréquentation au sein d'une zone naturelle proche de la tourbière des Creusates -Le seul projet de cabanes au PLUI avec un accès en voitures d'où le risque d'habitat résidentiel, très différent d'un accueil type refuge des autres projets (Les Aillons et la Pélaz) -Prise en compte d'autres projets d'habitats sur le site qui "urbaniseraient" cette zone naturelle et en même temps ouvriront la porte dans le massif des Bauges pour créer des lits dans les stations d'altitude occupées uniquement en journée. C'est une première dans le massif des Bauges dit Parc Naturel Régional -«Privatisation» de cette partie de forêt au détriment d'autres utilisateurs du site -Préserver l'écosystème forêt fragilisée et perturbée par le changement climatique en laissant les martres dans la vallée.	OAP Tourisme et UTN 9 Création d'hébergements insolites
19/12/2021	M. Lapoleon	Déposé le 19 Décembre 2021 à 20:19 Par LAPOLEON CHRISTOPHE 593 CHEMIN DES VIGNES 73230 SAINT ALBAN LEYSSE Observation: Madame, Monsieur, dans le cadre de l'évolution du PLU, je souhaiterais appeler votre attention sur les terrains situés à droite du chemin de vignes, à Saint-Alban-Leyse. Il s'agit en effet d'une zone d'appellation contrôlée de vin de Savoie, "roussette de Monnermin", appellation raisonnée. Il me paraît normal que cette zone ne devienne pas constructible. C'est une part du patrimoine local qui serait en péril. En outre, cette zone est très mal desservie (route étroite), et les terrains très en pente (ce qui est plus favorable à la vigne qu'à la construction). D'avance merci pour la prise en compte de ma demande. Bien cordialement Christophe Lapoleon	Observation divers

21/12/2021	M. Bonin	Déposée le 21 Décembre 2021 à 10:01 Par BONIN Rémi 47 route d'apremont 73190 St BALDOPH Observation: Bonjour, Ma compagne Clémence NICOUÏ et moi-même souhaitons nous installer sur la commune d'Aillon le Vieux d'ici 3 ans. Pour cela nous voudrions construire sur un terrain appartenant actuellement au père de ma compagne, Christian NICOUÏ. Nous aimerions construire sur une surface d'environ 70 à 80 m², sur la partie Est de la parcelle 313 de la commune d'Aillon le Vieux. Cette parcelle est actuellement en zone A depuis la modification récente du PLUi. Celle-ci était précédemment en Zone U. En cas d'installation, ma compagne souhaiterait débiter une activité agricole à moyen terme sur les parcelles adjacentes. Pour ma part, je suis actuellement en étude de médecine pour devenir généraliste et j'aimerais m'installer sur le massif. Merci d'avoir pris le temps d'étudier notre requête. Cordialement NICOUÏ Clémence et BONIN Rémi.	Demande constructibilité <i>Hors procédure M2</i>
21/12/2021	FDSEA	Déposée le 21 Décembre 2021 à 15:19 Par des Savoie FDSEA 40 rue du Terraillet 73190 Saint Baldoph Observation: Madame, Monsieur, Vous trouverez en pièce jointe les remarques de la FDSEA des Savoie. Vous en souhaitant bonne réception, Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées. 3 documents joints.	



**SYNDICAT D'EXPLOITANTS AGRICOLES DU
BASSIN CHAMBERYEN**

Président :

**Philippe TOCHON – La Grobelle 73000 CHAMBERY –
06 64 46 42 53**

Demande
d'ER à ajouté

Prévue dans
la présente
M2

**Monsieur le Président de la Commission
d'enquête
PLUi HD GRAND CHAMBERY
106 Allée des Blachères
73026 CHAMBERY Cédex**

Nos Réf. : BM / PT / MFB/ n° 21 – 409

Objet : enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Habitat et Déplacements

Le 4 juin 2021

Monsieur le Président,

Lors de l'enquête publique concernant l'élaboration du PLUi HD GRAND CHAMBERY, la Fédération des Syndicats d'exploitants agricoles des Savoie (FDSEA), le Syndicat d'exploitants agricoles du bassin chambérien, le Syndicat d'exploitants agricoles de Thoiry et le Syndicat d'exploitants agricoles du Châtelard, avaient déposé des observations dans le cadre de l'enquête publique concernant l'élaboration de ce document (pièce jointe en annexe n° 1).

Par la présente, la Fédération des Syndicats d'exploitants agricoles des Savoie (FDSEA) et le Syndicat d'exploitants agricoles du bassin chambérien souhaitent rappeler particulièrement la remarque concernant la commune de Verel-Pragondran (page 3 du document joint).

cf : « Verel-Pragondran

La grande zone agricole du Mas Partout devient difficilement accessible compte tenu du développement de l'urbanisation.

Nous demandons que la parcelle 1277 fasse l'objet d'un emplacement réservé qui permettra de garantir de façon pérenne l'accès aux parcelles agricoles. »

Il est important de préciser que le foncier est le support majeur de toute exploitation agricole.

Face à une pression foncière forte, la préservation du foncier agricole est un enjeu majeur pour le territoire de Grand Chambéry.

Notre remarque a pour but la préservation de ce foncier. Cette dernière doit donc pouvoir être prise en compte dans la présente modification du PLUi.

Dans cette attente et si vous le jugez utile, nous restons à votre entière disposition pour toute explication complémentaire.

En vous remerciant par avance d'exprimer votre point de vue sur nos attentes et de nous apporter votre soutien, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président de la FDSEA

Bernard MOGENET

Le Président du Syndicat d'exploitants
agricoles du Bassin Chambérien
Philippe TOCHON



**SYNDICAT D'EXPLOITANTS AGRICOLES DU
BASSIN CHAMBERIEN**

Président :

Philippe TOCHON – La Grobelle 73000 CHAMBERY –
06 64 46 42 53

**SYNDICAT D'EXPLOITANTS AGRICOLES DE
THOIRY**

Président :

Denis GONTHIER – Immeuble EDELWEISS 73230 LES DESERTS –
06 61 70 73 73

**SYNDICAT D'EXPLOITANTS AGRICOLES DU
CHATELARD**

Président :

Cédric LABORET – Saint MARTIN 73340 LESCHERAINES –
06 23 84 46 63

Madame Stéphanie GALLINO- Présidente
Commission d'enquête
PLUi HD GRAND CHAMBERY
106 Allée des Blachères
73026 CHAMBERY Cédex

Nos Réf : BM / PT / DG / CL / MFB/ n° 19 – 462

Objet : Enquête publique élaboration PLUi HD GRAND CHAMBERY

Le 23 juillet 2019

Madame la Présidente,

Nous venons par la présente vous faire part des remarques de la Fédération des Syndicats d'exploitants agricoles des Savoie (FDSEA), du Syndicat d'exploitants agricoles du bassin chambérien, du Syndicat d'exploitants agricoles de Thoiry et du Syndicat d'exploitants agricoles du Châtellard, dans le cadre de l'enquête publique concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement de GRAND CHAMBERY.

Observations
diverses

Hors
procédure
M2

		<u>REMARQUES GENERALES</u> <i>Mitage</i> Si nous saluons la diminution globale des surfaces urbanisables, nous déplorons cependant, le trop grand nombre de petites superficies rendues à l'agriculture alors qu'elles se trouvent au milieu des maisons et des villages contre le classement en zone U ou AU de superficies qui entament des grands tenements agricoles de bonne qualité agronomique et facilement exploitable avec les moyens modernes. A terme, ce sera une double peine pour l'agriculture qui perdra également les superficies de centre bourg car inexploitable et trop proche des maisons et villages. <i>Densification</i> La diminution de la consommation foncière doit obligatoirement passer par une densification plus importante par logement. A défaut, les objectifs ne pourront pas être atteints. <i>Manque de lisibilité</i> L'ensemble des documents manquent de pédagogie et de lisibilité : beaucoup de superpositions, de prescriptions, de pictogrammes, dans les règlements graphiques ; lourdeur et longueurs dans les règlements écrits ... L'ensemble des documents ne sont pas facilement lisibles par l'ensemble des citoyens. <i>Haies</i> Le repérage des haies ne doit pas entraîner la fermeture des milieux faute d'accès. Ce repérage doit être revu dans son ensemble pour éviter ce problème. <i>Dates d'enquête publique</i> Compte tenu de l'importance de ce futur document d'urbanisme, nous nous étonnons des dates d'enquête publique situées sur des mois où l'ensemble des citoyens est le moins disponible (juin / juillet / août) que ce soit pour des raisons d'ordre professionnel ou d'ordre personnel (vacances, travaux d'extérieurs ...). <i>Viticulture</i> Le document a fait l'objet d'un passage en CDPENAF et d'un avis conforme en ce qui concerne une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée. Cette commission a rendu un avis favorable sous réserve de déclassement de certaines zones (Saint Jeoire Prieuré). Nous serons particulièrement vigilants quant à la mise en œuvre de cette réserve.	
--	--	--	--

		<i>Bâtiments agricoles</i> Il est nécessaire de repérer l'ensemble des bâtiments agricoles et non pas seulement ceux des sièges d'exploitation agricole. En effet, cela permet de déterminer les zones agricoles autour de ces bâtiments ainsi que l'application des distances de réciprocité. REMARQUES PARTICULIERES <i>Chambéry</i> - Les zones UD « Champ commun » Est et Ouest (dont la parcelle KB 24) doivent rester classer agricole et non urbaine (comme c'est le cas dans le PLU actuel). En effet, cette parcelle constitue le pâturage de proximité du bâtiment agricole situé à quelques mètres. Pour des questions de cohérence et de pérennité de cette exploitation, ces zones doivent rester agricoles. <i>Somaz</i> - Une zone réservée a été créée sur les parcelles AV 79, 84 et 85 pour faire une plateforme de retournement qui desservirait une zone urbaine. Or, cette plateforme pourrait être créée sur la parcelle AV 22 (parcelle constructible). Cela éviterait de consommer du foncier agricole. Les parcelles AV 79, 84 et 85 doivent rester agricoles. - Au lieu-dit « La Provence », il y a une grande zone N qui n'est pas bonne pour l'agriculture (topographie, agronomie, accès ...) alors qu'à proximité se trouve une grande zone 1AUCH qui constitue un beau tènement agricole. Cette zone 1 AUCH doit être classer agricole, en contrepartie la zone N pourrait devenir constructible. <i>Verel-Pragondran</i> - La grande zone agricole du Mas Partout devient difficilement accessible compte tenu du développement de l'urbanisation. Nous demandons que la parcelle 1277 fasse l'objet d'un emplacement réservé qui permettra de garantir de façon pérenne l'accès aux parcelles agricoles. <i>Saint Baldoph</i>
--	--	--

		- Il faut identifier le bâtiment agricole situé dans la zone UD lieu-dit « Grand Prés ». <i>Saint Alban Laysse</i> - Un emplacement réservé est prévu pour l'élargissement de la route de Saint Saturnin. Il empiète sur une grande zone agricole (future zone Ap). La partie de l'emplacement réservé qui empiète sur la parcelle 90 doit être reportée sur les parcelles 77, 650 et 651 (zone UD) pour des questions de cohérence d'aménagement du territoire et de préservation des terres agricoles. - Les parcelles 631, 1251 et 1252 lieu-dit « La Clusaz » sont classées en zone UD. Ces parcelles sont à proximité immédiate du bâtiment agricole situé parcelle 926 du même lieu-dit. La parcelle 631 est fauchée. Les parcelles 1251 et 1252 sont le support de bâtiments qui ne doivent pas être intégrés dans une zone urbaine. Ce classement rogne sur une grande zone agricole (zone Ap). Les parcelles 631, 1251 et 1252 doivent être classées en zone agricole. Les parcelles 1251 et 1252 peuvent éventuellement faire l'objet d'un STECAL. - La parcelle 926 lieu-dit « La Clusaz » est classée pour partie en zone UA. Cette parcelle est le support d'un bâtiment agricole qui n'est pas repéré en tant que tel. Cette parcelle doit être classée en zone agricole. Il est, en effet, cohérent qu'un bâtiment agricole se trouve en zone agricole (A), seule zone qui lui permettra un développement en adéquation avec son activité. Le zonage A de cette parcelle pourra permettre également la construction d'un nouveau bâtiment agricole. Nous demandons que cette parcelle soit entièrement classée en zone agricole et que le bâtiment qui y est présent soit repéré en tant que bâtiment agricole. <i>Puygros</i> - Les parcelles 735 et 1303 lieu-dit « Chef Lieu » doivent être classées en zone Ap (et non en zone UD). Ces parcelles permettent l'accès aux îlots agricoles contigus. L'urbanisation de ces parcelles ne permettrait pas à l'activité agricole de perdurer dans ce secteur. - La parcelle 721 lieu-dit « Pré de la campagne » doit être classée en zone Ap. Ce secteur constitue un secteur de terres agricoles de grande qualité agronomique qui permet notamment la fauche et donc la production de foin. A la place, il faudrait plutôt densifier la zone UD lieu-dit « Arvey » à proximité. - Les parcelles 491 et 14 lieu-dit « Combe léger » sont exploitées et font l'objet d'un bail. Elles doivent être classées en zone A et non zone N. <i>Vimines</i>
--	--	--

		- Le bâtiment situé parcelle 334, section OE, lieu-dit « Dela du Nant » ainsi qu'une zone autour de ce dernier doivent être classés en zone A et non Ap. En effet, le classement en zone Ap empêche tout développement futur du bâtiment, or les exploitations agricoles ont besoin d'avoir une vision à moyen et long terme de leur développement. Un classement Ap obère toute possibilité d'extension, ce classement ne correspond pas à une activité dynamique. De plus, ce bâtiment doit être repéré en tant que bâtiment agricole d'élevage. <i>La Motte en Rauges / Le Châtelard</i> - La partie agricole du STECAL « Chez Picot » doit être réduite. En effet, les parcelles sont des terrains plats qui permettent la fauche et la pâture (environ 2 pâtures et 2 coupes par an). - Les parcelles en contrebas du hameau de Montlardier doivent être classées en zone Ap et non en zone A. Cette zone doit être préservée, il n'y a pas de bâtiment agricole justifiant ce zonage. - La zone AUC entre les hameaux « Les Frénods » et « Chez Dalphin » doit être supprimée car l'urbanisation de ce secteur va poser un problème pour l'accès à la grande zone agricole au lieu-dit « Le Plan ». Or, ce secteur est très important pour le bâtiment agricole situé au lieu-dit « Les Frénods », il constitue le pâturage de proximité de cette exploitation. <i>Lescheraines</i> - L'extension de la coopérative est prévue. Pour permettre cette extension, il est important de créer un STECAL autour de ce bâtiment pour lui permettre de se développer en zone agricole. - Le changement de destination des bâtiments situés parcelle 700 lieu-dit « Chez Mégot » et parcelle 1390 lieu-dit « Les Faires » ne doit pas être autorisé car ce sont des zones vierges de toute construction, des constructions porteraient atteintes à ces deux grandes zones agricoles qui restent encore relativement préservées. Enfin, il est important de préciser que le foncier est le support majeur de toute exploitation agricole puisqu'il permet de maintenir l'autonomie alimentaire de toutes les productions animales. De plus, la production des exploitations sous Appellation d'Origine Protégée (AOP) doit répondre à un cahier des charges contraignant pour une production de qualité : faible chargement, durée de pâturage prolongée, quantité minimale de fourrage produite dans l'aire géographique... Les productions végétales, quant à elles, permettent de fournir en partie les exploitations en production animale. Les équilibres sont donc très importants mais mis à mal par une urbanisation grandissante. Face à ces contraintes auxquelles se rajoute une pression foncière forte, la préservation du foncier agricole est un enjeu majeur pour le territoire de Grand Chambéry. Toutes nos remarques n'ont pour but que de préserver le foncier agricole, nourricier et outil de travail.	
--	--	---	--

Aussi, nous vous demandons d'assortir de réserves votre avis qui devront être obligatoirement levés avant la délibération d'approbation.

Dans cette attente et si vous le jugez utile, nous restons à votre entière disposition pour toute explication complémentaire.

En vous remerciant par avance d'exprimer votre point de vue sur nos attentes et de nous apporter votre soutien, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président de la FDSEA
Bernard MOGENET



Le Président du Syndicat d'exploitants agricoles
Du Bassin Chambérien
Philippe TOCHON



Le Président du Syndicat d'exploitants agricoles
De Thoiry
Denis GONTHIER



Le Président du Syndicat d'exploitants agricoles
Du Châtelard
Cédric LABORET





**SYNDICAT D'EXPLOITANTS AGRICOLES DU
BASSIN CHAMBERIEN**

Président :

**Philippe TOCHON – La Grobelle 73000 CHAMBERY –
06 64 46 42 53**

Demande
d'ER à ajouté

Prévue dans
la présente
M2

PLUi HD GRAND CHAMBERY
106 Allée des Blachères
73026 CHAMBERY Cédex

Nos Réf. : BM / PT / MFB/ n° 21 – 718

Objet : Concertation sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Habitat et Déplacements

Le 21 décembre 2021

Madame, Monsieur,

Lors de l'enquête publique concernant l'élaboration du PLUi HD GRAND CHAMBERY, la Fédération des Syndicats d'exploitants agricoles des Savoie (FDSEA), le Syndicat d'exploitants agricoles du bassin chambérien, le Syndicat d'exploitants agricoles de Thoiry et le Syndicat d'exploitants agricoles du Châtelard, avaient déposé des observations dans le cadre de l'enquête publique concernant l'élaboration de ce document dont une observation concernant la commune de Verel Pragondran (pièce jointe en annexe n° 1, page 3).

Lors de la modification n°1 de ce même document d'urbanisme, la Fédération des Syndicats d'exploitants agricoles des Savoie (FDSEA) et le Syndicat d'exploitants agricoles du bassin chambérien avaient rappelé particulièrement la remarque concernant cette commune (pièce jointe en annexe n° 2) mais cette dernière n'avait pas été prise en compte.

Par la présente, la Fédération des Syndicats d'exploitants agricoles des Savoie (FDSEA) et le Syndicat d'exploitants agricoles du bassin chambérien souhaitent à nouveau rappeler particulièrement cette remarque.

cf : « Verel-Pragondran

La grande zone agricole du Mas Partout devient difficilement accessible compte tenu du développement de l'urbanisation.

Nous demandons que la parcelle 1277 fasse l'objet d'un emplacement réservé qui permettra de garantir de façon pérenne l'accès aux parcelles agricoles. »

Le foncier est le support majeur de toute exploitation agricole. Face à une pression foncière forte, la préservation de ce dernier est un enjeu très important pour le territoire de Grand Chambéry.

Pour pouvoir préserver la grande zone agricole du Mas Partout à Verel Pragondran, notre remarque doit être prise en compte de façon à assurer les accès et donc la pérennité de ce secteur.

Dans cette attente et si vous le jugez utile, nous restons à votre entière disposition pour toute explication complémentaire.

En vous remerciant par avance d'exprimer votre point de vue sur nos attentes et de nous apporter votre soutien, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président de la FDSEA
Bernard MOGENET

Le Président du Syndicat d'exploitants
agricoles du Bassin Chambérien
Philippe TOCHON

21/12/2021	M. Ballaz	Par BALLAZ Sébastien La Nouray 73340 La Motte en Bauges Observation: Bonjour, Je voudrais faire une observation concernant la zone UA dans le secteur BAUGES, à propos du coefficient de biotope. Il est très restrictif! Le PLU exige un minimum de 60% de la superficie de l'unité foncière. Cela peut remettre en cause des projets d'implantations d'entreprises de taille moyenne. Or n'est-il pas nécessaire de préserver ou d'encourager le maintien d'emplois en milieu rural? Si nous ne voulons pas faire des campagnes les "banlieues dorénavant" des villes, il ne faut pas imposer des contraintes qui peuvent bloquer des projets. Si nous voulons réduire les déplacements entre lieu de vie et travail (le PLU prend en compte cette donnée), il faut favoriser l'emploi en milieu rural. Par un exemple concret, le projet de construction d'une boulangerie bio à École en Bauges. Ce coefficient de biotope impose des contraintes énormes pour la grandeur des bâtiments (qui reste raisonnable) et aussi pour les accès et parkings. Si les accès ne sont pas en enrobé, comment les camions de livraisons, de transport peuvent-ils circuler convenablement? D'autant plus que l'hiver, dans les Bauges, nous avons de la neige et qu'il faut déneiger!!! Ce coefficient semble s'adresser pour la zone urbaine, pourquoi pas en zone rurale?	Evolution réglementaire souhaitée <i>Hors procédure M2</i>
21/12/2021	M. Desruelle	Déposée le 21 Décembre 2021 à 19:06 Par desruelle laurent 685 chemin des grands prés 73190 SAINT BALDOPI Observation: On ne peut pas dire que tout soit fait pour faciliter la compréhension par les citoyens des enjeux et des conséquences de cette modification n°2 du PLU HD. Aucune explication, même basique! Quel est l'objet de cette modification? Est-ce une modification substantielle ou marginale du PLU? Dans l'arrêté de téléchargement ne figure aucun lien permettant de consulter facilement le dossier (ou une partie seulement du dossier si l'usager le désire) alors que ce serait pourtant faisable même en format PDF. Cette consultation semble surtout formelle et uniquement mise en œuvre pour respecter la procédure. Mais aucune volonté de motiver les citoyens à s'intéresser à ce dossier!	Lisibilité des documents
21/12/2021	M. Badee	Observation: Madame, Monsieur, nous demandons l'ajout d'une inscription graphique "bâtiment pouvant changer de destination" sur notre annexe, située à Aillon-Le-Vieux, 73340, sur la parcelle n°000 B 1983 nous appartenant au titre du même acte de propriété que la parcelle de l'autre côté de la route où se situe notre habitation principale n°000 B 419. En effet, elle dispose déjà de fenêtres et de portes d'accès, et menace aujourd'hui de s'effondrer, car avec une toiture fuyante. Nous ne pouvons investir dans les travaux si ne nous ne pouvons pas changer la destination. Nous souhaitons conserver l'aspect extérieur du bâtiment, tout en renforçant la structure et en refaisant la toiture. La parcelle 000 B 1983 classée en terrain A n'est pas utilisable en agricole car très en pente et petite - 401 m² - et nous appartenant au même titre que la parcelle 000 B 419 en face de la route où se situe notre maison, classée en zone Ua. Cela reste cohérent avec le reste de la zone car cela étend très peu le zonage Ua et conserve un ensemble de bâtiments homogène dans le hameau. Le bâtiment est situé sur une zone de la parcelle exempte de tout risque naturel ou restriction de construction. La partie de PLU impactée est sur la Feuille 000 A 61. Merci d'avance pour la prise en compte de notre demande. 3 documents joints.   FICHE DÉTAILLÉE DE LA PARCELLE Commune de Aillon-le-Vieux - Section 0B - Parcelle 1983 	Pastillage pour changement de destination demandé <i>Hors procédure M2</i>

21/12/2021	M. Peyret	Observation: Madame, Monsieur, ci joint une observation sur la mise en conformité du zonage vis à vis d'une autorisation d'urbanisme obtenue. cordialement 1 document joint. Je suis propriétaire de deux parcelles situées au Châtelard numérotées E1429 et E1430. Ces deux parcelles ont été classées en zone A sur le PLUi HD exutoire le 21/02/2020. J'ai obtenu un permis de construire sur ces deux parcelles le 21/05/2021, suite à des demandes de Certificats d'Urbanisme déposées en décembre 2019, avant la mise en application du PLUi HD, alors que ces parcelles étaient classées en zone UD. PLU du 23/03/2017 :  PLUi HD du 21/02/2021 :  Je profite de cette modification du PLUi HD destiné entre autres à la modification du règlement graphique et du zonage pour demander la modification de la limite UGc/UGi/A au niveau de ces parcelles pour que le zonage de celles-ci soient mises en conformité avec les autorisations d'urbanisme délivrées.	Demande constructibilité Hors procédure M2
21/12/2021	M. Point	Observation: Bonjour, Je renouvelle ma demande formulée lors de la Commission d'Enquête concernant le projet M1 du PLUi DU 05.05.2021 AU 04.05.2021 concernant la commune de SONNAZ. Serait il possible de remettre en terrain agricole la totalité de la parcelle n° AH 153 à Sonnaz le Bas. En effet le bâtiment agricole dont je me sers demeure toujours en zone constructible alors que je ne veux pas en changer la destination. Je vous remercie de bien vouloir réexaminer ma demande. 2 documents joints.	Observation divers Observation déjà prise en compte dans le cadre de la Modif 1 du PLUi HD

Madame la Présidente
de la Commission d'Enquête

Madame la Présidente

Serait-il possible de remettre en terrain
agricole la totalité de la parcelle
n° AH 153 à SONNAZ,

En effet, le bâtiment agricole dont je
me suis toujours tenu en zone
constructible, je n'ai pas voulu en changer
le destination.
Avec mes remerciements, veuillez
croire, Madame la Présidente, en
l'assurance de mes sentiments
distingués

Rapport de la Commission d'Enquête
Projet M - n°1 PLU
du 3.5.2021 au 6.6.2021

E21000033/38

26

			Au projet de modification 1 le classement est abandonné et un ER est établi affectant ce bâti, la parcelle est reclassée AUGI. Demande le rétablissement de la situation du PLUHD de 2019. 2/ au PLU HD de 2019, la parcelle A 449 est classée en AUGI comme les parcelles voisines au nord sur lesquelles un PC est accordé, la parcelle 929 sera classée UGI, la parcelle au sud-est de 449 est construite. Seule la parcelle 449 demeure en AUGI. Demande le classement en UH ou UD ou UGI
R7 SON	POINT Gilbert 73 SONNAZ	CHANGEMENT DE ZONAGE	Parcelle AH 153 avec bâti agricole (ancien poulailler) Demande le maintien en zone agricole
R10 LMS C7 LMA	ROUTIN Philippe 2197 chemin des Fontaines 73 LA MOTTE SERVOLEX	CHANGEMENT DE ZONAGE	Parcelles BL 69, 70, 71 classées en zone Ap Demande de classement en zone constructible pour construction de son habitation principale pour le fils qui travaille à Technolac. Parcelles en continuité d'autres sur lesquelles sont édifiées des maisons, bénéficiant des vrd, sans intérêt agricole (exiguïté, forme)